



Vendredi 21 juillet 2023

L'État et les professionnels engagés dans la lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale dans l'activité du transport de déménagement.

L'activité de déménagement est une activité réglementée par l'État, pour protéger les clients, les salariés, les biens transportés, et assurer une concurrence loyale entre les entreprises.

Les professionnels du déménagement doivent être inscrits au registre des transports et en respecter les conditions de capacité professionnelles, financière et d'honorabilité.

Pour assurer un contrôle efficace des règles en Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'État, la chambre syndicale du déménagement, et des fédérations professionnelles et syndicales de la profession, ont signé en 2018 la Convention régionale de Partenariat pour la Lutte contre le Travail illégal et la Concurrence sociale déloyale dans l'activité de transport de déménagement. Cette convention prévoit des contrôles et des échanges réguliers entre les services de l'État, l'URSSAF, et les professionnels.

Le 27 juin dernier, les signataires de cette convention se sont réunis en vue de faire un bilan de l'activité de ce secteur professionnel et d'échanger sur celle-ci.

La profession a fait part de sa préoccupation face à la recrudescence du nombre d'entreprises proposant illégalement des services de déménagement, notamment à travers des plates-formes en ligne de mise en relation. La chambre syndicale du déménagement signale les agissements qui portent atteinte à ses adhérents, se porte partie civile lorsque des cas de travail dissimulé sont constatés et radie ses adhérents lorsqu'ils sont condamnés pour travail illégal.

En matière de contrôles en 2022, les contrôleurs des transports terrestres de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL PACA) et les inspecteurs du travail des Directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS et DDETS) ont conduit près de 60 contrôles spécifiques à l'activité de déménagement en bord de route ou en entreprise. Ces contrôles ont permis de relever de nombreuses infractions aux réglementations du travail (salariés non déclarés, absence de suivi des horaires de travail, etc), des transports (surcharges, absence de documents réglementaires, etc) et à la réglementation sociale européenne (non respect des temps de conduite et de repos des conducteurs, etc).

La prudence des clients est donc de mise face à des propositions de prix défiant toute concurrence par internet ou dans les petites annonces. Elles sont susceptibles de ne pas respecter la réglementation de la profession et les obligations sociales et fiscales. Recourir à ces offres illégales expose les clients à plusieurs risques.

C'est tout d'abord mettre son mobilier en danger (délais non respectés, emballages bâclés, dégâts non remboursés, disparition du mobilier...) et ne disposer d'aucun moyen de recours en cas de perte, de vol ou de dégradation de son mobilier.

Plus grave, le client peut être civilement et financièrement tenu responsable des dommages en cas d'accident ou de dégradations commises envers des tiers. Il peut aussi être reconnu coupable du délit de recours à du travail illégal, et, dans ce contexte, encourir des sanctions pénales (jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende) et être condamné au paiement des impôts, taxes et cotisations non acquittées par le déménageur indélicat.

Pour se prémunir contre ces risques, les partenaires ont publié une plaquette d'information qui rappelle les bons réflexes à avoir avant de recourir à un déménageur :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/TR_DEMEplaquette.pdf

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

